



Inspection Pédagogique Régionale

IPR/15-676-1 du 06/07/2015

PRATIQUE DU CHANT CHORAL SCOLAIRE (ORGANISATION DANS LE SECOND DEGRE)

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme OHANESSIAN - Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional -
Tel : 04 42 91 70 41

Le chant choral, par sa haute valeur éducative et par son importante contribution à la construction d'une identité individuelle, collective et sociale des élèves est un élément structurant de la dimension artistique du projet d'école ou d'établissement et joue un rôle majeur dans le développement des compétences de nos publics scolaires à différents niveaux.

Les pratiques liées au chant choral leur permettent de mobiliser des compétences spécifiques et transversales articulées entre elles, pour converger vers l'intelligence sensible : découverte et appropriation d'esthétiques diverses, sensibilisation à l'art contemporain et à la dimension de création artistique, justesse et précision polyphonique, couleurs et contrastes de l'harmonie, rythme et musique de la langue, soin apporté à la diction, recherche de sens et d'expressivité, capacité d'écoute et développement de la mémoire, respect des consignes et écoute des autres, développement de l'esprit de coopération, de responsabilité et d'autonomie, maîtrise du comportement individuel au sein du groupe placé au service de la réussite collective, découverte des métiers techniques et artistiques liés au spectacle vivant...

L'académie d'Aix-Marseille, historiquement très engagée dans la pratique du chant choral et pilote dans ce domaine, soutient les projets à l'initiative des établissements scolaires et leur propose depuis de nombreuses années de les fédérer dans une opération académique ambitieuse et d'envergure, le festival choral académique, qui favorise et valorise la réalisation artistique des élèves dans le cadre de projets fédérateurs de territoire.

Dans ce contexte et en appui sur la pratique régulière et hebdomadaire du chant choral proposée aux élèves volontaires de l'établissement, les professeurs d'éducation musicale et chant choral poursuivent chaque année des démarches innovantes, ambitieuses et qualitatives pour la réalisation de spectacles chorals inter générationnels, inter établissements et inter niveaux, favorisant la mixité de publics scolaires réunis autour d'un même objectif. Ils élaborent un programme en cohérence avec le projet culturel des établissements adapté à leur contexte et aux situations les plus diverses et inscrit le plus souvent dans une approche et une construction inter disciplinaire. Dans cette perspective, ils mettent tout au long de l'année au service des élèves leurs savoir-faire, leurs compétences pédagogiques, musicales et artistiques.

Conduits par leurs professeurs et accompagnés par des artistes étroitement associés à ces projets, les élèves avancent avec ténacité tout au long de l'année scolaire pour vivre des gestes, des techniques et des attitudes leur permettant de s'exprimer et d'apprendre autrement. Ils s'investissent avec beaucoup d'implication et d'engagement personnel pour la réussite de l'entreprise collective exigeante dont ils présentent l'aboutissement en fin d'année.

Cette dynamique s'appuie sur l'expertise de l'inspection pédagogique régionale d'éducation musicale et chant choral et sur les ressources développées dans le cadre de la politique culturelle académique, bénéficiant ainsi de la mobilisation de nombreux partenaires institutionnels, artistiques et techniques, notamment des associations chorales scolaires académique et départementales affiliées à la Fédération Nationale des Chorales Scolaires (FNCS), et d'une collaboration toujours plus étroite, riche et constructive. Chacun dans leurs champs d'intervention, les partenaires apportent leurs compétences propres et enrichissent la pratique des élèves et des enseignants. Ceci permet de placer les jeunes au cœur d'un processus de production dans les meilleures conditions de réalisation et de valorisation, mais aussi de découvrir de l'intérieur l'ensemble des gestes professionnels artistiques et techniques liés à la mise en œuvre de ces réalisations.

Chaque programme permet d'aborder par une entrée thématique originale de grandes questions historiques et de notre temps, de grands mouvements d'idées, des problématiques de notre actualité ou des faits de sociétés. Tous interrogent l'homme d'aujourd'hui. Nos élèves découvrent ainsi que l'art participe à la construction d'une culture commune, qu'il permet de porter différents regards sur le monde, qu'il sollicite l'esprit critique, qu'il participe aux savoir-être citoyens.

En même temps que nos élèves s'interrogent sur la place et l'impact de l'art dans une société, ils acquièrent des clés pour observer et évaluer leur propre pratique culturelle et artistique

La pratique régulière du chant choral scolaire et la mise en œuvre des réalisations ambitieuses, partenariales et territoriales qui lui sont liées concourent parfaitement aux orientations inter ministérielles concernant le « parcours d'éducation artistique et culturelle » de l'élève (cf. circulaire n°2013-073 du 03-05-13 parue au BO n°19 du 9 mai 2013). Elles contribuent également de manière significative à l'acquisition des valeurs rappelées dans le cadre de l'enseignement moral et civique.

Connaissant tous aujourd'hui le bénéfice qu'apporte aux élèves la pratique musicale collective (chorale ou ensemble instrumental), tant sur le plan culturel que comportemental et social, et combien les progrès effectués grâce à ces pratiques rejaillissent sur l'ensemble de la scolarité des élèves impliqués au profit de toutes les disciplines, la plus grande attention sera apportée à l'organisation de ces pratiques en établissement.

Afin d'en favoriser l'accès au plus grand nombre d'élèves et de tous niveaux de classe, on veillera à ce que la plage horaire proposée pour cette mise en œuvre hebdomadaire soit installée dans l'emploi du temps de telle sorte que la grande majorité des élèves soit disponible et sur la base d'une heure pleine en continu minimum pour chacun de ces moments d'apprentissage. La banalisation d'une plage horaire définie précisément au sein de la journée de classe est à encourager vivement.

Conformément aux instructions portées dans la circulaire n° 2015-057 du 29-4-2015 parue au BO n°18 du 30 avril 15, on veillera, sur l'ensemble du territoire académique, à ce que les heures hebdomadaires de chant choral soient inscrites dans le cadre du service d'enseignement des professeurs d'éducation musicale et chant choral. Compte tenu de la spécificité de cet enseignement complémentaire, on sera attentif au niveau académique à la prise en compte de 2h hebdomadaires pour sa mise en œuvre.

Conformément aux instructions portées dans la circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015 parue au BO n°18 du 30 avril 15, les charges locales liées à la mise en œuvre des projets chorals telles que coordination inter cycles, inter établissements, inter disciplinaire, suivi partenarial... peuvent relever

d'une prise en charge dans le cadre des indemnités de mission particulière (IMP) par chaque établissement impliqué. Il conviendra pour chaque cas d'apprécier l'ampleur de la charge assumée par l'enseignant dans ce cadre pour fixer à quelle tranche d'IMP se référer. L'expertise de l'inspection pédagogique régionale d'éducation musicale et chant choral sera sollicitée si besoin.

Conformément à cette même circulaire, rappelons que les missions spécifiques de coordonnateurs techniques et artistiques de projets chorals à un niveau académique, comme celles effectuées sur un large secteur ou département auprès de nombreux établissements pour la mise en œuvre de projets inscrits dans le cadre du festival choral académique, peuvent être prises en charge sur la base d'IMP par le service de la délégation académique à l'éducation artistique et culturelle.

L'ensemble de ces dispositions doit permettre la mise en œuvre sereine et qualitative de ces pratiques avec le plus grand bénéfice pour nos élèves au service de leur réussite.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille